

N/REF:FB/ST N° 237-2022

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame EPRON Isabelle en vue d'effectuer un emménagement
46, Rue Jean Jacques Rousseau, 54130 Saint Max, le, 10 Août 2022 de 07H00 à 21H00.
Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y
a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements au droit du numéro 46, Rue Jean Jacques
Rousseau 54130 SAINT MAX à tout véhicule, le, 10 Août 2022 de 07H00 à 21H00, sauf à
ceux nécessaires à l'emménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place
par Madame EPRON, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son
emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme
EPRON, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE de Saint-Max

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à
compter de sa notification ou de sa publication.

N/REF:FB/ST N°236-2022

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame MAZIER Fabienne en vue d'effectuer un emménagement 17, Rue Jean Jacques Rousseau, 54130 Saint Max, le, 30 Juillet 2022 de 08H00 à 18H30.

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements au droit du numéro 17, Rue Jean Jacques Rousseau 54130 SAINT MAX à tout véhicule, le, 30 Juillet 2022 de 08H00 à 18H30, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place par Madame MAZIER, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme MAZIER, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE de Saint-Max

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le 15 Juillet 2022

N/REF:FB/ST N°238-2022

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
RUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme BECHA Dalila en vue de faire effectuer une livraison de béton, 36, Rue Georges Clemenceau 54130 Saint Max, pour le compte de HOME RÉNOVATION LORRAINE domiciliée 26, Avenue Foch 57000 METZ le 29 Juillet 2022 de 08H00 à 12H00.

Considérant que pour organiser cette livraison dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures permissives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*La pétitionnaire est autorisée à faire effectuer sa livraison, au droit du numéro 36, Rue Georges Clemenceau 54130 SAINT MAX, le 29 Juillet 2022 de 08H00 à 12H00.

*Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur mi chassée et trottoir au droit du numéro 42, Rue Georges Clemenceau le 29 Juillet 2022 de 08H00 à 12H00.

*Les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

ARTICLE 2°

La signalisation sera mise en place par HOME RÉNOVATION LORRAINE, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant sa livraison.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, HOME RÉNOVATION LORRAINE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE de Saint-Max

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.